

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**DIRECTION DE LA REGULATION DES  
MARCHES FIXES ET MOBILES**

**Décision n° 2010 - 000002/ARCE/SG/DRMFM portant sur l'ouverture  
du numéro 80 00 11 43 attribué à SODIGAZ APC**

**LE PRESIDENT DE L'AUTORITE DE REGULATION DES  
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (ARCE)**

-----

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu l'acte additionnel A/SA 1/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif à l'harmonisation des politiques et du cadre réglementaire du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- Vu l'acte additionnel A/SA 3/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif au régime juridique applicable aux opérateurs et fournisseurs de services ;
- Vu la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso ;
- Vu le décret n° 2009-346/PRES/PM/MPTIC du 25 mai 2009 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques ;
- Vu le décret n° 2009-614/PRES/PM/MCE/MEF du 12 août 2009 portant nomination des membres du Conseil de régulation ;
  
- Vu le décret n° 2009-615/PRES/PM/MCE/MEF du 12 août 2009 portant nomination du Président du Conseil de régulation ;
- Vu la lettre n°799/2009/SDT/DH/AD du 23 décembre 2009 de Sodigaz APC, demandant l'attribution d'un numéro vert ;

# D E C I D E

- Article 1 :** Le numéro **80 00 11 43** destiné à la mise en œuvre d'une plateforme de communication pour la clientèle de **Sodigaz APC** est ouvert.
- Article 2 :** En application des dispositions de l'article 95 de la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008, le numéro attribué à l'article 1 ci-dessus ne peut devenir la propriété **Sodigaz APC** et ne peut faire l'objet de transfert qu'après accord de l'ARCE.
- Article 3 :** Tout appel sur ce numéro est gratuit pour l'appelant mais l'utilisation est facturée par l'opérateur à son détenteur.
- Article 4 :** **Sodigaz APC Tél. : 50 43 68 28 ; 01 BP 1936 Ouagadougou 01 ; Fax : 30 50 43 68 29** adresse à l'ARCE au plus tard le 31 décembre de chaque année, un rapport sur l'utilisation effective de ce numéro.
- Article 5 :** Le Directeur de la Régulation des marchés fixes et mobiles est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié au journal officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 08 janvier 2010

## AMPLIATIONS :

- ONATEL SA
- Telmob SA
- Celtel Burkina Faso S.A
- Telecel Faso
- J.O
- Chrono

**Mathurin BAKO**

*Chevalier de l'Ordre National*